

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales et du  
Cadre de Vie

Perpignan, le 29 juin 2009

**ARRETE COMPLEMENTAIRE n° 2009180-03**

*MODIFIANT LE PHASAGE ET ACTUALISANT LES GARANTIES FINANCIERES DE LA CARRIERE SITUÉE AU LIEU-DIT  
« BAC DE LA DEVESA DE CAMARATX NORD » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYVALADOR*

**LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 1980 autorisant pour un an la mise en exploitation d'une carrière de schistes sur le territoire de la commune de Puyvalador ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1981 accordant le renouvellement pour 9 ans de l'autorisation d'exploiter une carrière de schistes sur le territoire de la commune de Puyvalador, au lieu-dit « Bac de la Devèsa de Camaratx Nord » ;

Vu l'arrêté n° 1679/89 du 20 octobre 1989 accordant le renouvellement pour 30 ans de l'autorisation d'exploiter une carrière de schistes sur le territoire de la commune de Puyvalador, au lieu-dit « Bac de la Devèsa de Camaratx Nord » ;

Vu l'arrêté n° 799/99 du 17 mars 1999 prescrivant des obligations complémentaires à la société CABECAP pour sa carrière de Puyvalador ;

VU la demande d'octobre 2007 de la société CABECAP, concernant l'actualisation du phasage d'exploitation et du montant de la garantie financière de la carrière de Puyvalador ;

Vu le rapport et les propositions en date du 1er avril de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « carrières » en date du 14 mai 2009 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 18 mai 2009 ;

Vu l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet ;

CONSIDERANT que la société CABECAP a modifié le phasage d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Bac de la Devèsa de Camaratx Nord » commune de PUYVALADOR ;

CONSIDERANT que de ce fait il convient d'actualiser le phasage et le montant de la garantie financière pour les différentes phases quinquennales ;

CONSIDERANT que les modifications du plan de phasage n'amènent pas de modifications significatives par rapport aux données de l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation de 1991 et ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients nouveaux, mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et à l'article 2 de la loi sur l'eau ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1

A l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1989 susvisé accordant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schistes sur le territoire de la commune de Puyvalador, au lieu-dit « Bac de la Devèsa de Camaratx Nord » est ajouté l'alinéa suivant :

8- *Le phasage d'exploitation doit être conforme aux données du dossier d'actualisation du phasage d'exploitation et du montant de la garantie financière d'octobre 2007 dont les principaux éléments sont repris ci-après :*

- *Les travaux d'extraction sur la partie sud sont arrêtés et cette zone est remise en état avant fin 2012 ;*
- *Les fronts situés au nord et au nord-ouest doivent être remis en état avant fin 2009 ;*
- *L'exploitation se poursuit sur la partie nord par l'intermédiaire de 4 fronts de taille successifs de 15 m de hauteur en phase descendante.*

## ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 799/99 du 17 mars 1999 prescrivant des obligations complémentaires à la société CABECAP sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

*Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.*

*Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée par périodes quinquennales successives.*

*Le montant minimum des garanties financières est ainsi fixé de la façon suivante :*

<i>Périodes</i>	<i>Commençant le :</i>	<i>Finissant le :</i>	<i>Montant k€ TTC</i>
2	14 juin 2004	13 juin 2009	94
3	14 juin 2009	13 juin 2014	98,82
4	14 juin 2014	20 octobre 2019	108

## ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de PUYVALADOR pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

## ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Ampliation en sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune de PUYVALADOR spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le Procès-Verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DRIRE à PERPIGNAN ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN,

29 JUIN 2009

Pour le PRÉFET délégué,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO